

eau

métropole
ROUENNORMANDIE

NOTE LIMINAIRE - ANNEXES
2018



métropole
ROUENNORMANDIE

ANNEXE I

Factures types

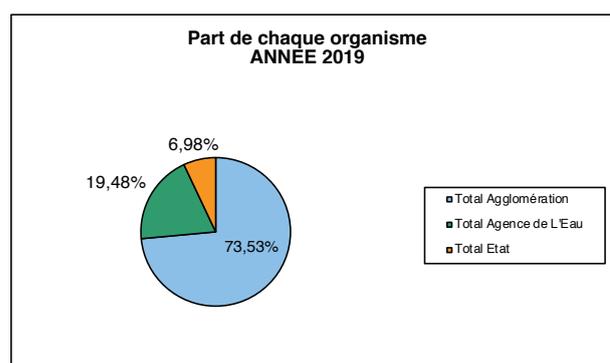
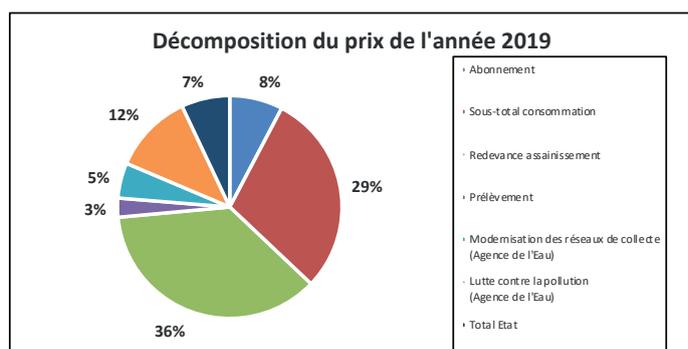
AMFREVILLE LA MIVOIE

ANNEVILLE-AMBOURVILLE
BARDOUVILLE
BELBEUF
BERVILLE-SUR-SEINE
CANTELEU
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF
CLÉON
DUCLAIR
ELBEUF
ÉPINAY-SUR-DUCLAIR
FRENEUSE
GOUY
GRAND-COURONNE
GRAND QUEVILLY
HAUTOT-SUR-SEINE
HÉNOUVILLE
LA LONDE
LA BOUILLE
LES-AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-
SAINT OUEN
LE TRAIT

MONT-SAINT-AIGNAN
MOULINEAUX
OISSEL
ORIVAL
PETIT-COURONNE
PETIT-QUEVILLY
ROUEN
SAHURS
SAINTE-MARGUERITE-SUR
DUCLAIR
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF
SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE
SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL
SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF
TOURVILLE-LA-RIVIÈRE
VAL-DE-LA-HAYE
YAINVILLE
YMARE

Facture 120 m³

	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2018/2019
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	33,27	33,27	33,27		7,66%	
Consommation	40	0,9016	36,06	36,06			
	60	1,0781	64,69	64,69			
	20	1,3552	27,10	27,10			
Sous-total consommation	120		127,85	127,85		29,45%	
Total Eau			161,12	161,12	37,80%	37,11%	
Redevance assainissement	120	1,2028	144,34	144,34	33,86%	36,42%	
Compensation baisse redevance modernisation des réseaux	120	0,1150	13,80				
Total Agglomération			319,26	305,46	71,66%	73,53%	
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		2,76%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	22,20	28,80		5,11%	4,52%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200	50,40	50,40	11,82%	11,61%	
Total Agence de L'Eau					21,40%	19,48%	
Etat			5,50%	5,50%			
TVA 5,5 %	5,50%		12,29	12,29	2,88%		
TVA 10%	10,00%		18,03	17,31			
Total Etat			30,33	29,61	6,95%	6,98%	-7,24%
TOTAL HT			403,86	396,66			
TOTAL TTC			434,19	426,27	100%	100%	1,86%



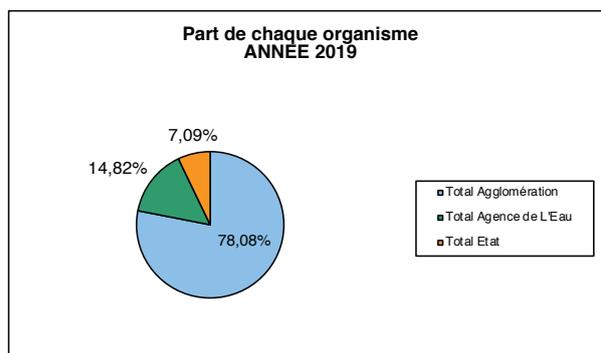
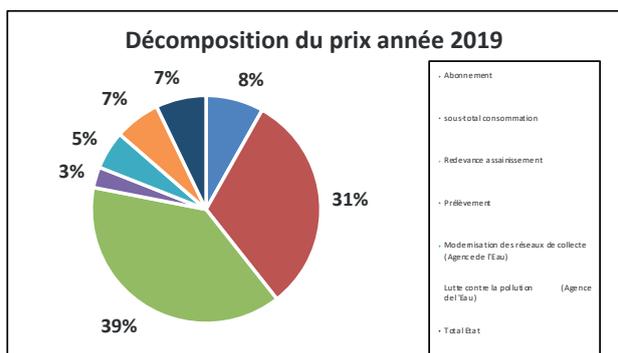
BIHOREL

BOIS GUILLAUME
DARNETAL
DÉVILLE LES ROUEN
FONTAINE-SOUS-PREAUX
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
HOUPEVILLE
ISNEAUVILLE
LE HOULME
LE MESNIL-ESNARD
MALAUNAY

MAROMME
MONTMAIN
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
RONCHEROLLES-SUR-LE VIVIER
SAINT-AUBIN
ÉPINAY
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Facture 120 m³

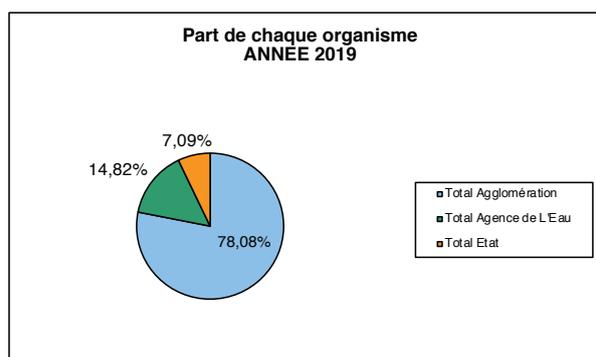
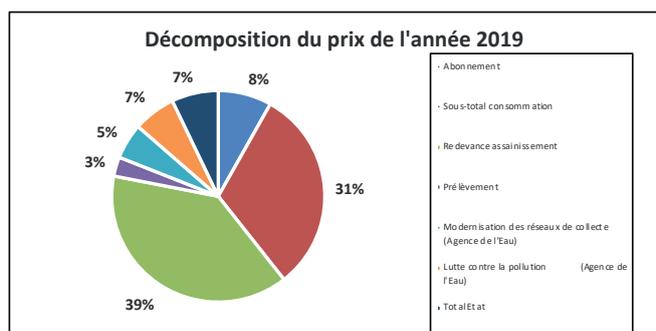
	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2019/2018
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	33,27	33,27	33,27		8,14%	
Consommation	40	0,9016	36,06	36,06			
	60	1,0781	64,69	64,69			
	20	1,3552	27,10	27,10			
sous-total consommation	120		127,85	127,85		31,27%	
Total Eau			161,12	161,12	38,25%	39,41%	
Redevance assainissement	120	1,2028	144,34	144,34	34,27%	38,68%	
Compensation baisse redevance modernisation des réseaux	120	0,1150	13,80				
Total Agglomération			319,26	305,46	72,52%	78,08%	
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		2,93%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	22,20	28,80		5,43%	4,52%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2200	26,40	45,60	10,83%	6,46%	
Total Agence de L'Eau					20,51%	14,82%	
Etat			5,50%	5,50%			
TVA 5,5 %	5,50%		10,97	12,03	2,86%		
TVA 10%	10,00%		18,03	17,31			
Total Etat			29,01	29,34	6,97%	7,09%	-29,86%
TOTAL HT			379,86	391,86			
TOTAL TTC			408,87	421,20	100%	100%	-2,93%



BONSECOURS

Facture 120 m³

	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2018/2019
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	33,27	33,27	33,27		8,14%	
Consommation	40	0,9016	36,06	36,06			
	60	1,0781	64,69	64,69			
	20	1,3552	27,10	27,10			
Sous-total consommation	60		127,85	127,85		31,27%	
Total Eau			161,12	161,12	37,80%	39,41%	
Redevance assainissement	120	1,2028	144,34	144,34	33,86%	38,68%	
Compensation baisse redevance modernisation des réseaux	120	0,1150	13,80				
Total Agglomération			319,26	305,46	71,66%	78,08%	
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		2,93%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	22,20	28,80		5,43%	4,52%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2200	26,40	50,40	6,46%	6,46%	
Total Agence de L'Eau					21,40%	14,82%	
Etat			5,50%	5,50%			
TVA 5,5 %	5,50%		10,97	12,29	2,88%		
TVA 10%	10,00%		18,03	17,31			
Total Etat			29,01	29,61	6,95%	7,09%	-33,55%
TOTAL HT			379,86	396,66			
TOTAL TTC			408,87	426,27	100%	100%	-4,08%



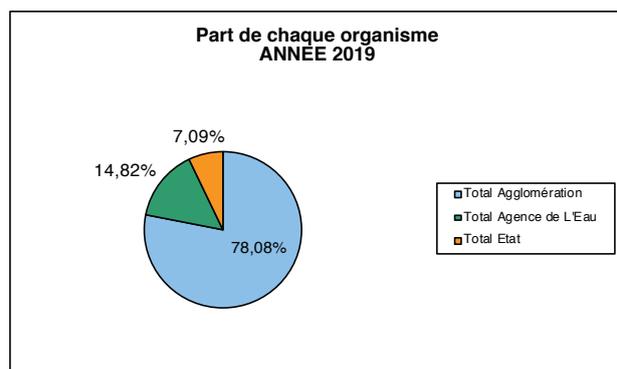
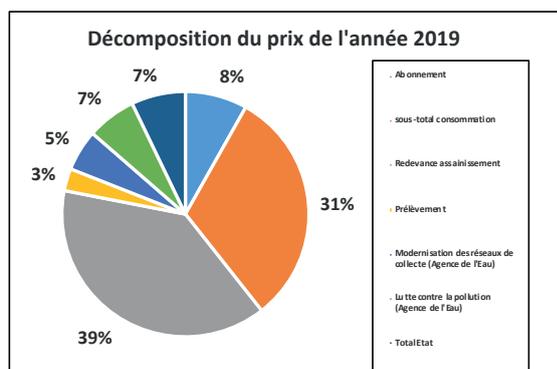
BOOS

LA-NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

QUEVREVILLE-LA-POTERIE

Facture 120 m³

	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2019/2018
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	33,27	33,27	33,27		8,14%	
Consommation	40	0,9016	36,06	36,06			
	60	1,0781	64,69	64,69			
	20	1,3552	27,10	27,10			
sous-total consommation	60		127,85	127,85		31,27%	
Total Eau			161,12	161,12	40,19%	39,41%	
Redevance assainissement	120	1,2028	144,34	144,34	36,00%	38,68%	
Compensation baisse redevance modernisation des réseaux	120	0,1150	13,80				
Total Agglomération			319,26	305,46	76,18%	78,08%	
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		2,93%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	22,20	28,80		5,43%	4,52%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2200	26,40	26,40	6,58%	6,46%	
Total Agence de L'Eau					16,76%	14,82%	
Etat			5,50%	5,50%			
TVA 5,5 %	5,50%		10,97	10,97	2,74%		
TVA 10%	10,00%		18,03	17,31			
Total Etat			29,01	28,29	7,06%	7,09%	-9,82%
TOTAL HT			379,86	372,66			
TOTAL TTC			408,87	400,95	100%	100%	1,98%

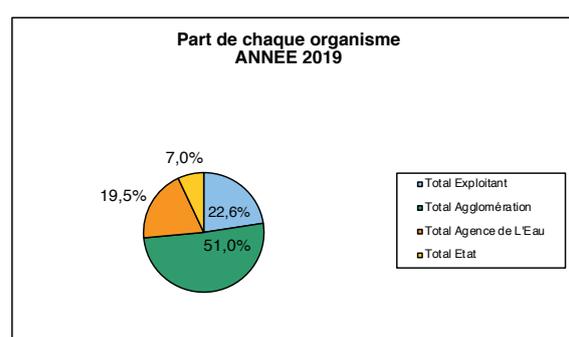
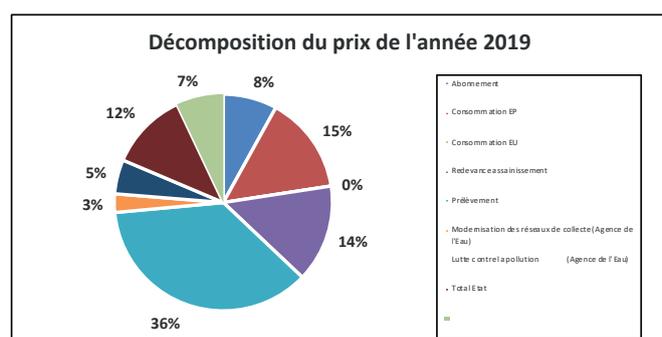


JUMIÈGES

MESNIL-SOUS-JUMIÈGES

Facture 120 m³

	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2019/2018
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	34,71	34,71	33,85		8,0%	
Consommation EP	120	0,5270	63,24	61,68		14,6%	
	Consommation EU	120		0,00	0,00	0,0%	
	Total Exploitant			97,95	95,53	22,5%	
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,5265	63,18	64,63	15,2%	14,6%	
Redevance assainissement	120	1,2028	144,34	144,34	33,9%	36,4%	
Compensation baisse redevance modernisation des réseaux	120	0,1150	13,80				
Total Agglomération			221,32	208,97	49,1%	51,0%	
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		2,8%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	22,20	28,80		5,1%	5,91%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200	50,40	50,40	11,9%	11,6%	
Total Agence de L'Eau					21,4%	19,5%	
Etat			5,50%	5,50%			
TVA 5,5 %	5,50%		12,29	12,24	2,9%		
TVA 10 %	10,00%		18,03	17,31			
Total Etat			30,33	29,55	6,9%	7,0%	-7,24%
TOTAL HT			403,87	395,70			
TOTAL TTC			434,19	425,25	100%	100%	2,10%

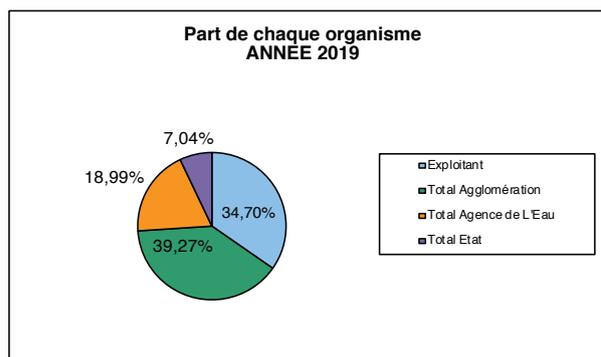
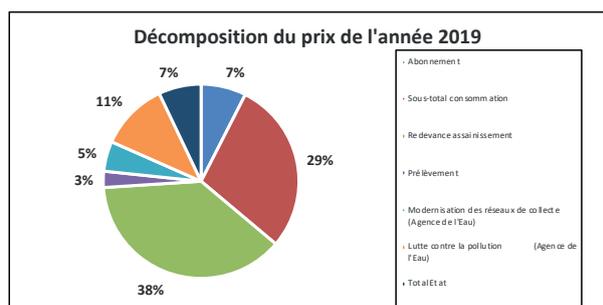


QUEVILLON

SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Facture 120 m³

	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2018/2019
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
Part eau							
Abonnement	1	33,27	33,27	39,82		7,47%	
Consommation	40	0,9016	36,06	0,00			
	60	1,0781	64,69	0,00			
	20	1,3552	27,10	0,00			
Sous-total consommation	60		127,85	121,09	27,88%	28,70%	
Total Eau			161,12	160,91		36,17%	
Part assainissement (délégataire)							
Redevance assainissement	120	1,2880	154,56	151,80	34,96%	34,70%	
Compensation baisse redevance modernisation des réseaux	120	0,1150	13,80	0,00		3,10%	
Total Agglomération			329,48	312,71	72,01%	39,27%	
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		2,69%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	22,20	28,80	6,63%	4,98%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200			11,61%	11,31%	
Total Agence de L'Eau			84,60	91,20		18,99%	
Etat			5,50%	5,50%			
TVA 5,5 %	5,50%		12,29	12,28	2,83%		
TVA 10%	10,00%		19,06	18,06			
Total Etat			31,35	30,34	6,99%	7,04%	
TOTAL HT			414,08	403,91			
TOTAL TTC			445,43	434,25	100%	65%	2,57%

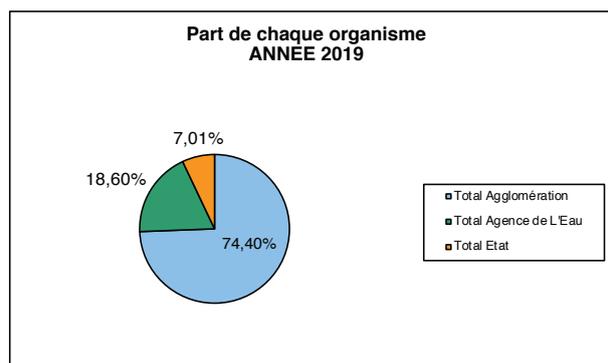
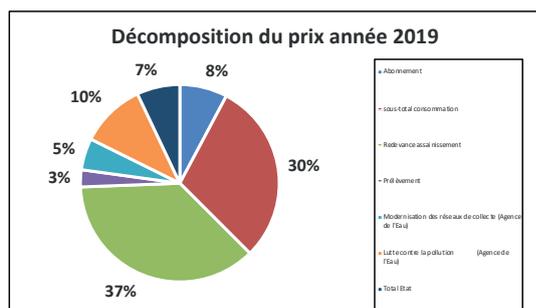


SAINT-PAER

SAINT-PIERRE-DE VARENDEVILLE

Facture 120 m³

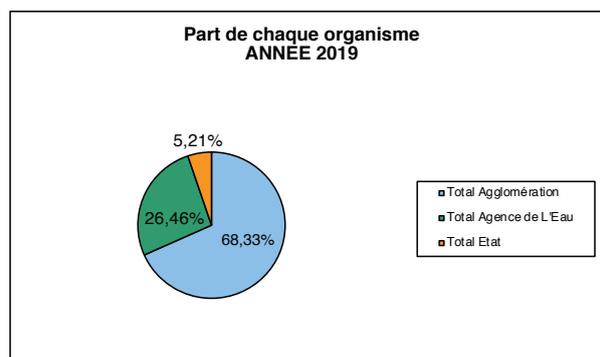
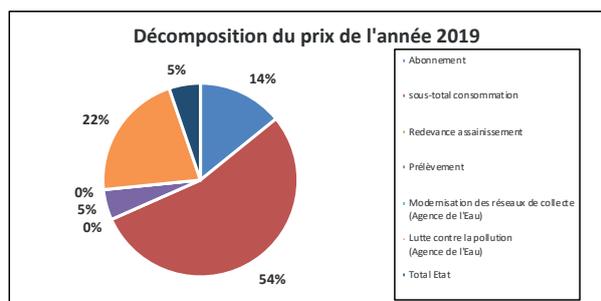
	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2019/2018
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	33,27	33,27	33,27		7,75%	
Consommation	40	0,9016	36,06	36,06			
	60	1,0781	64,69	64,69			
	20	1,3552	27,10	27,10			
sous-total consommation	60		127,85	127,85		29,79%	
Total Eau			161,12	161,12	38,25%	37,55%	
Redevance assainissement	120	1,2028	144,34	144,34	34,27%	36,85%	
Compensation baisse redevance modernisation des réseaux	120	0,1150	13,80				
Total Agglomération			319,26	305,46	72,52%	74,40%	
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		2,80%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	22,20	28,80		5,17%	4,52%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3800	45,60	45,60	10,83%	10,63%	
Total Agence de L'Eau					20,51%	18,60%	
Etat			5,50%	5,50%			
TVA 5,5 %	5,50%		12,03	12,03	2,86%		
TVA 10%	10,00%		18,03	17,31			
Total Etat			30,06	29,34	6,97%	7,01%	-7,64%
TOTAL HT			399,06	391,86			
TOTAL TTC			429,12	421,20	100%	100%	1,88%



YVILLE-SUR-SEINE

Facture 120 m³

	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2019/2018
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	33,27	33,27	33,27		14,11%	
Consommation	40	0,9016	36,06	36,06			
	60	1,0781	64,69	64,69			
	20	1,3552	27,10	27,10			
sous-total consommation	60		127,85	127,85	54,22%	54,22%	
Total Eau			161,12	161,12		68,33%	
Redevance assainissement	120	0,0000	0,00	0,00		0,00%	
Total Agglomération			161,12	161,12	68,33%	68,33%	0,00%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		5,09%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	0,00	0,00		0,00%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200	50,40	50,40		21,37%	
Total Agence de L'Eau			62,40	62,40	26,46%	26,46%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,29	12,29			
TVA 10%	10,00%		0,00	0,00			
Total Etat			12,29	12,29	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			223,52	223,52			
TOTAL TTC			235,82	235,82	100%	100%	0,00%



ANNEXE II

Bilan éducation eau

Programmes pédagogiques Eau - Bilan 2018

Des programmes pédagogiques destinés aux scolaires et périscolaires

Les programmes pédagogiques sur l'eau, proposés par la Métropole, peuvent s'intégrer dans les classes d'eau des enseignants, aidées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

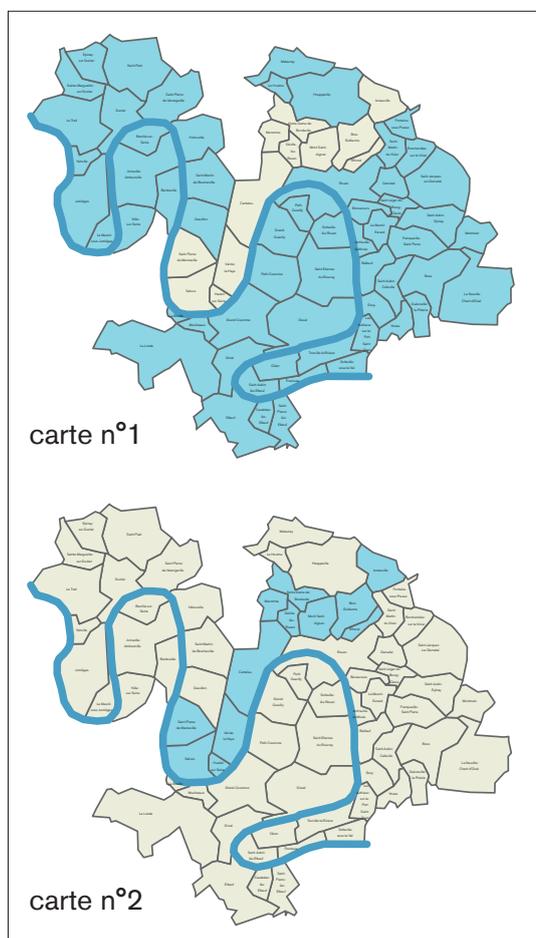
Il est à noter qu'un appel à projets relatif à la préservation de la ressource en eau et au jardinage durable

est lancé chaque année. Jusqu'à 6 projets d'école sont sélectionnés. Les animateurs de l'éducation à l'environnement de la Métropole accompagnent les élèves et les enseignants dans la mise en œuvre de leurs objectifs tout au long de l'année scolaire.

Les parcours pédagogiques

1/ Nos consommations d'eau (cycle 3 et périscolaire)

Depuis 2014, ce parcours pédagogique est réalisé par les animateurs de la Métropole pour 59 communes (cf. carte n°1). Le parcours sur les 12 autres communes du territoire est assuré par Eaux de Normandie, qui exploite l'usine de traitement d'eau potable de Maromme (cf. carte n°2).



Objectifs

- Prendre conscience des différentes utilisations que l'on fait de l'eau et des quantités d'eau consommées par un foyer
- Connaître les produits respectueux de l'eau et leurs caractéristiques
- Comprendre l'effet des produits qui polluent l'eau
- Prendre conscience des inégalités face à la ressource
- Connaître les dispositifs d'épuration de l'eau
- Identifier et comprendre les gestes respectueux de l'eau
- Connaître les acteurs de l'eau

Contenu

- Animation «consommation d'eau» en classe
- Visite d'une usine de traitement d'eau potable
- Une enquête sur les consommations d'eau et son gaspillage au sein de l'école
- Visite d'une station d'épuration

**1097 élèves sensibilisés en classe
et à l'atelier de la COP21**

47 animations

**51 visites des usines de traitement d'eau potable
pour 1217 élèves et 187 personnes en précarité**

2/ L'eau et la mare (cycle 3)



Objectifs

- Connaître le cycle naturel de l'eau et ses variantes
- Comprendre la complexité de la circulation de l'eau dans la nature
- Comprendre la notion de bassin versant
- Connaître et observer différents états de l'eau
- Comprendre ce qui les fait passer de l'un à l'autre
- Connaître les acteurs de l'eau

Contenu du module :

- Animation «cycle de l'eau» en classe
- Animation autour d'une mare
- Action «faisons connaître les mares»

Pas de demande en 2018

L'appel à projet «jardiner autrement»

Objectifs des actions

Connaissances

- Appliquer et comprendre les pratiques éco-responsables au jardin potager
- Être conscient des dangers des pesticides en préconisant la lutte biologique
- Stimuler l'intérêt pour la nature et la préservation de l'eau
- Connaître et comprendre l'importance des saisons au jardin

Compétences

- Être conscient de l'importance de la biodiversité dans le jardin et savoir la protéger
- Être capable d'analyser les caractéristiques d'un terrain
- Savoir choisir les plantes adaptées au sol et au climat
- Connaître et savoir utiliser les outils de jardin

Comportements

- Adopter une attitude éco-citoyenne
- Participer à la protection de l'environnement
- Être capable de s'orienter vers une alimentation saine
- Favoriser le travail collectif

Contenu du module jardinage :

- Des animations en classe et au jardin avec l'éco-ambassadeur de la Métropole,
- Des sensibilisations aux pratiques du jardinage durable destinées aux enseignants,
- Des fiches pédagogiques d'aide pour les enseignants concernant les différentes thématiques abordées,
- Dotation d'un composteur et d'un récupérateur d'eau de pluie (après accord de la Mairie),
- Une visite d'un jardin ouvrier organisée au cours de l'année scolaire.



**10 écoles retenues en 2018
(2 années scolaires)
653 élèves sensibilisés**

Photo n°1 : plantations dans un jardin

Photo n°2 : planning des tâches à réaliser au jardin

ANNEXE III

Agence de l'eau

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 €TTC/m³ en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

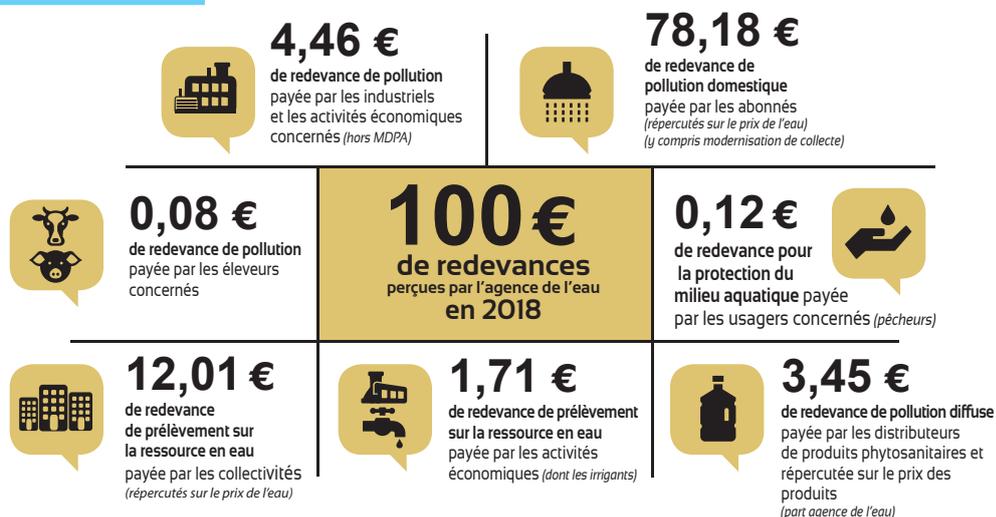
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

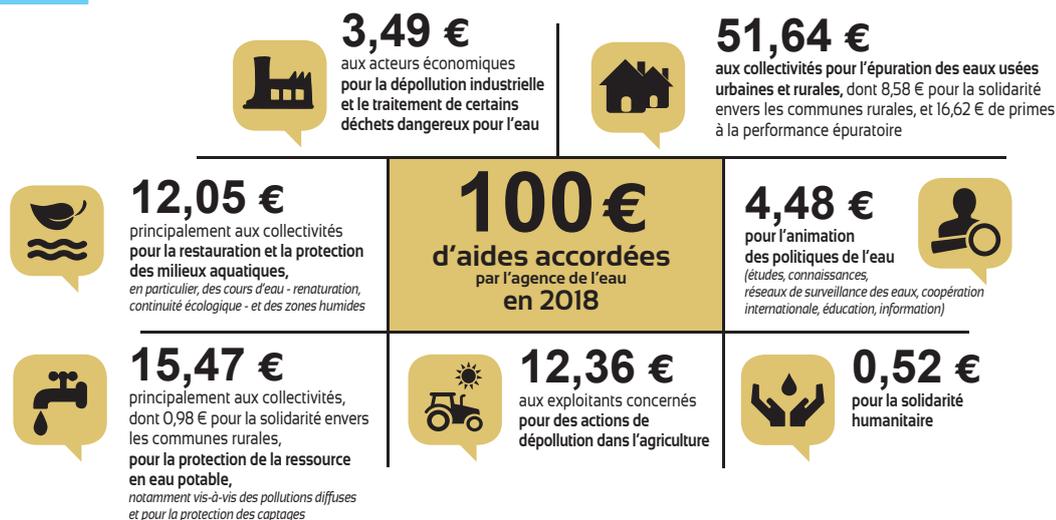
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :



ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ A L'ECHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.



UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme.

L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.



ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

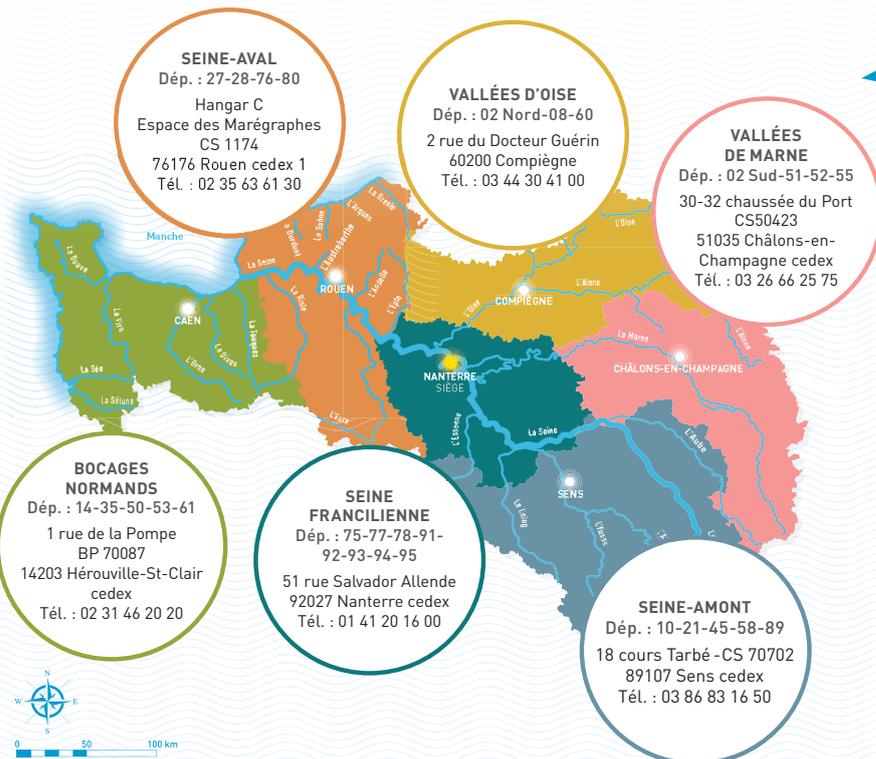
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

**ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

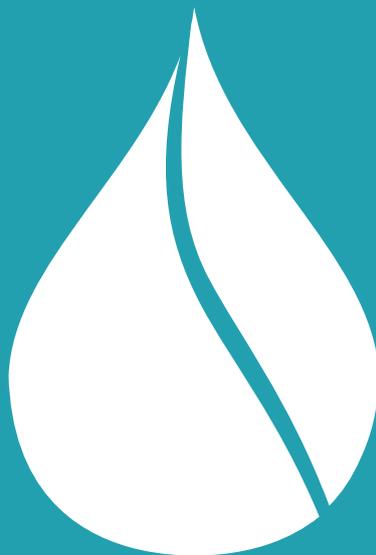
Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN IMMERSION

enimmersion-eau.fr

Conception : Délégation à la Communication (AESN) © Avril 2019, agence de l'eau Seine-Normandie - Crédits photos : Pascal Bourguignon, F. Doucourt, iStockphoto, agence de l'eau Seine-Normandie

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
métropole
ROUEN NORMANDIE

Métropole Rouen Normandie

Le 108

108 Allée François Mitterrand

CS 50589

76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

Ma Métropole

metropole-rouen-normandie.fr

0 800 021 021

Service & appel gratuits

www.metropole-rouen-normandie.fr